



déclaration CGT à la réunion sur l'évolution de l'ADS au MEDDTL à la demande du SGG le 11 janvier 2012

La CGT souhaite rappeler le contexte de cette réunion qui se tient suite à la réunion sur les missions dans les DDI présidée par le SGG le 22 novembre 2011.

Après avoir dénoncé plusieurs fois auprès du MEDDTL, la suppression des postes prévue dans le projet RH 2013 et notamment les 700 ETP en moins en 2 ans sur la filière ADS, la CGT avait interpellé le représentant du MEDDTL lors de la réunion sur les missions le 22 novembre, en présence du SGG, pour dénoncer l'impréparation et les conséquences de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, sur les DDT(M) en terme de charge de travail et d'effectifs.

Cette réunion d'aujourd'hui, sans document préparatoire, ne peut déboucher pour la CGT, que sur l'arrêt de la suppression des 240 ETP de la filière ADS pour 2012, sans pour cela transférer ces suppressions de postes sur les autres filières du MEDDTL et notamment les fonctions supports, elles aussi asphyxiées.

Si l'instruction du 1^{er} ministre du 18 novembre doit être suivie d'effet, il est indispensable qu'une étude d'impact soit effectuée avant toute diminution d'ETP dans les DDT(M) sur la filière ADS sous peine de faire « exploser » les agents et les services concernés, et de ne pas être en capacité de répondre aux obligations des nouveaux textes.

Aujourd'hui, et malgré l'absence d'informations sur les remontées globales des services, nous savons que plusieurs DDT(M) ont déjà écrit aux maires de leurs départements pour leur indiquer qu'ils n'avaient plus les moyens d'instruire la totalité des actes d'urbanisme et qu'ils leur demandaient de reprendre cette instruction.

Bien entendu, aucune concertation préalable n'a quasiment eu lieu ni avec les structures intercommunales ou les communes, ni avec les personnels et leurs représentants dans les services, alors que la réforme de l'ADS est celle qui va le plus impacter les sites infradépartementaux des DDT(M) avec des conséquences graves sur les conditions de vie et de travail des personnels, majoritairement de catégorie C et B et sur le service rendu aux petites communes.

Attention à l'impact de nouvelles réorientations professionnelles sur des agents ayant déjà changé de missions et qui ont souvent pu vérifier l'inefficacité si ce n'est l'inexistence, des mesures d'accompagnement soit-disant mises en oeuvre lors des réformes précédentes.

Dans un nombre important de départements, le transfert des actes d'urbanisme aux communes de plus de 10 000 habitants (communes autonomes) avaient été accompagné de celui des taxes d'urbanisme et la nouvelle réforme de la fiscalité entraîne le retour de cette instruction dans les DDT(M).

Avant d'envisager des évolutions en matière de missions ADS, il est impératif de faire un bilan exhaustif et la CGT demande à la DGALN et à la DRH de communiquer les indicateurs et les critères qui servent actuellement de base au dialogue de gestion avec les DREAL et les DDT(M).

Pour la CGT, il faut notamment :

1- Prendre en compte dans la volumétrie, l'instruction de la fiscalité des communes autonomes

Pour les communes non autonomes, les instructeurs ADS instruisent à la fois le permis et les différentes taxes.

Pour certaines communes autonomes, les taxes sont déjà instruites par les services de l'Etat. Dans les éléments pris en compte dans le volume d'activité de la DGALN, ces actes n'apparaissent pas alors que les agents s'imputent sur l'activité «/UPEB-liquider les taxes d'urbanisme/ ». Aussi, il convient soit de rajouter un indicateur volumétrique lié à l'instruction de ces dossiers soit d'enlever aux ETP 2010 les agents relevant de cette instruction.

2- Prendre en compte l'animation de la filière «ADS» pour les communes autonomes

Le transfert de l'instruction aux communes ou structures intercommunales nécessite la mise en place de sessions de formation des agents mais aussi un accompagnement des communes au titre des politiques publiques de l'Etat (dont Grenelle). Ce sont essentiellement des agents de macrograde A ou B qui sont mobilisés sur cette action.

De même, la suppression de l'instruction a des répercussions sur le contrôle de légalité à mener (augmentation prévisible du taux de contrôle actuellement fixé à 10%). A ce jour, aucun ETP n'est prévu dans ce cadre.

Il faut donc prévoir les ETP nécessaires au contrôle de légalité et à l'animation de la filière dans le cadre des transferts aux Collectivités locales.

3- Prendre en compte les postes ADS déjà supprimés au titre des années 2010 et 2011

Les chiffres de la DGALN ne prennent pas en compte ces suppressions. Ainsi, c'est la double peine. De même, le nombre de permis instruits au titre de 2011 est en augmentation de plus de 10% sur certains secteurs / 2010...chiffres non pris en compte ou à actualiser au fur et à mesure des années (ce qui ne sera jamais le cas !)

4- Limiter la baisse des ETP «ADS» par DTT (M)

Certaines DDT (M) seront en baisse de plus de 30% et cela devient mortifère en déstructurant la totalité du service.

5- Prendre en compte les différents types de permis dont Etat

Ces permis représentent des projets complexes pour lesquels 1 permis peut correspondre à plusieurs bâtiments et plusieurs pétitionnaires. Dans les calculs de la DGALN, ces permis sont comptabilisés au même titre qu'une maison individuelle !

La CGT réitère donc sa demande d'ouverture d'un cycle de réunions de concertation avec les documents indispensables en amont et le résultat de véritables audits des services **ainsi que la non suppression des 240 ETP ADS prévue en 2012**, sans transfert de suppression vers d'autres filières, tout aussi asphyxiées et sans plus de concertation au sein du MEDDTL.